

Contrat d'hébergement

Comme dans tous les domaines de la vie, la réservation de chambre, est, elle aussi, soumise à certaines règles.

La location d'un logement (réservation de chambre) est régie inéluctablement par les dispositions du code civil allemand (BGB) concernant

les contrats de location à durée déterminée. À cela s'ajoutent les normes émises par la " Deutscher Hotel- und Gaststättenverband, DEHOGA " (association allemande des hôtels et des restaurants) et validées par la jurisprudence courante.

Dispositions de la DEHOGA :

1. Le contrat d'hébergement est conclu dès que la réservation de chambre/appartement est confirmée, ou, au cas où une confirmation ne serait pas raisonnable, une fois la chambre/l'appartement est mise à disposition.
2. La conclusion du contrat d'hébergement oblige les parties contractantes à remplir le contrat, quelle qu'en soit la durée.
3. Le prestataire (hôte) est obligé en cas d'indisponibilité du logement prévu à verser des dommages et intérêts ou d'assurer une prestation de qualité au moins équivalente.
4. Le client est obligé, même s'il est empêché de bénéficier des prestations, à payer le prix convenu ou la somme normalement facturée pour de telles prestations, minoré des frais économisés par l'hôtel.
5. Le prestataire est tenu, agissant de bonne foi, à essayer de louer la chambre/l'appartement à d'autres clients, dans les limites du raisonnable, pour éviter des pertes.
6. À moins que la chambre/l'appartement ne puisse être loué à un tiers, le client est obligé à verser la somme, calculée selon les modalités citées ci-dessus (chiffre 4). Selon la jurisprudence, la somme due au prestataire s'élève à 90 % du prix contractuel pour un appartement de vacances et à 80% pour le logement avec petit déjeuner.
7. En cas de contentieux, il faut saisir le tribunal compétent pour le site du prestataire (établissement hôtelier)

Assurance voyage

Évidemment nous souhaitons de tout cœur de vous accueillir sain et sauf dans notre maison.

Cependant, puisqu'on ne sait jamais, nous vous recommandons de vous prémunir contre les incidents imprévus.

Réservez sans risque et souscrivez une assurance voyage. Au cas où vous seriez contraint pour des raisons graves (maladie, accident, etc.) d'annuler votre voyage ou d'écourter votre séjour, l'assurance annulation voyage vous protégera du moins des conséquences financières. Celle-ci remboursera les frais d'annulation, d'éventuels coûts supplémentaires pour le rapatriement et, en cas de départ anticipé, les frais dus pour des prestations complémentaires, dont on ne puisse pas bénéficier.